

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Sept délégués ont donné délégation de vote.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Le Comité,

Délibération n° 22-39 - Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du Sigeif. *Approuvée*.

Délibération n° 22-40 - Programme de coopération décentralisée à Madagascar. Approuvée.

Délibération n° 22-41 – Versement de la redevance dite « d'investissement » R22022. Approuvée.

Délibération n° 22-42 - Création de trois postes permanents. Approuvée.

Délibération n° 22-43 – Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH). Approuvée.

Délibération n° 22-44 – Conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Et majoration des heures supplémentaires). *Approuvée.*

Délibération n° 22-45 – Établissement des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux. *Approuvée*.

Délibération n° 22-46 – Le Comité a pris acte du rapport des administrateurs du Sigeif sur l'activité de la SEML Sigeif Mobilités.

Délibération n° 22-47 – Restitution à la commune de Versailles d'une portion de canalisation de gaz hors service. *Approuvée*.

Délibération n° 22-48 – Actualisation du règlement intérieur du Comité d'administration. Approuvée.

Délibération n° 22-49 - Carte d'achat. Approuvée.

Délibération n° 22-50 – Élection d'un Vice-président. Approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 16 h 45. Mis en ligne sur le site internet du Sigeif le 2 novembre 2022.

Le Président du Syndicat



JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville



SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-39

OBJET:

Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du Sigeif

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (I'lle-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCA: District Control of the CECA MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), langlois presulta estiluzação, para de télétranspission : 25/10/2022, pa MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON PICHERY

(Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléquée titulaire de Montfermeil.
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-39-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-31 en application duquel les autorités concédantes de la distribution publique de gaz négocient et concluent les contrats de concession et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions,

Vu l'article L. 432-1 du Code de l'énergie confirmant que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est donnée par ces autorités organisatrices,

Vu l'article L 111-53 du Code de l'énergie disposant que, dans sa zone de desserte exclusive, le gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz est la société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion de réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise GDF-Suez en application de l'article L. 111-57 du même Code, soit la société GRDF,

Vu l'article L 121-32 du Code de l'énergie établissant la liste des obligations de service public assignées à la société GRDF et disposant que ces dernières sont précisées par les cahiers des charges des concessions mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.01 en application duquel le Sigeif est l'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour les membres qui en ont fait expressément la demande,

Considérant que la FNCCR, France urbaine et GRDF préconisent de mettre en œuvre le modèle de contrat de concession annexé à l'accord-cadre que ces parties ont signé le 8 juin 2022,

Considérant que la situation spécifique de la concession du Sigeif, notamment sa présence dans sept départements situés dans la même région administrative et l'importance de la population desservie, dépassant 5,6 millions d'habitants, justifie des adaptations à ce « modèle » de contrat,

Considérant que les négociations que le Sigeif a menées avec GRDF ont permis d'aboutir à un projet de cahier des charges par lequel le Sigeif entend concéder à GRDF le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution de gaz sur l'ensemble du territoire de sa concession,

Considérant que seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz prennent part au vote,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-39-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

DÉLIBÈRE:

Article 1er: Approuve la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention.

<u>Article 2</u>: Autorise le Président à signer cette convention ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à l'application de ce cahier des charges.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeungénéral,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-39-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



......

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-40

OBJET:

Programme de coopération décentralisée à Madagascar

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (I'lle-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), MORELLI (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CUL的 (Saint-Manuelle, MM. (Sain Paly de télétran missio CO 11/1/2010N (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France 64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris. Téléphone : + 33 (0)1 44 13 92 44 - Télécopie : + 33 (0)1 44 13 92 49

www.sigeif.fr

(Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy — M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine — M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny — M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux — M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine — Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve — M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort — M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory — M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson — Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge — M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France — M. LEROY, délégué titulaire du Rungis — M. BERDOATI, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis.
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture.
MIRITE 1003-00 pour 2012 30 FILENS,
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

- 3 -



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 26 septembre 2022 entendue,

Vu la demande de l'association « EAST » concernant son projet d'électrification et de modernisation des centres de santé de la région de Vakinankaratra à Madagascar,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE:

Article 1er: Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 28 800 euros à l'association « EAST » et autorise le Président à la signer.

Article 2: Le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2022 et suivants, article 204 21.

<u>Article 3</u>: Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général.

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-40-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-40-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION Nº 22-41

OBJET:

Versement de la redevance dite « d'investissement » R22022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France). KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (l'Ile-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouven-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), MORELLI (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANGOS Saint Mande DE MM. ARCHAMBAULT **PICHERY** (Saint-Martin-du-Tertre), (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT

(Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture

1012-2003-2123-2023-2010 CESTEILENS,
Date de réception préfecture : 25/10/2022

- 3 -

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 18 octobre 2019 et notamment son annexe 1, article 2 § 2.3 concernant la redevance R2 dite « d'investissement »,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE:

<u>Article 1</u>: Le montant de la redevance d'investissement dite « R2 » perçu par le Sigeif, pour l'année 2022, au titre des travaux ayant fait l'objet d'un mandatement au cours de l'exercice 2020, est de 2 788 607,50 euros.

<u>Article 2</u>: Cette redevance est à reverser aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux, selon la répartition définie dans le tableau joint à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Le montant correspondant sera imputé au chapitre 204, articles 2041482 et 2041582 du budget 2022 du Syndicat.

.....

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat,

Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeungénégal,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-41-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-41-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



.....

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-42

OBJET:

Création de trois postes permanents

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac - Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (I'lle-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), MORELLI (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. (Sain 17 Mai de Jéception en préfecture GNON (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT **PICHERY** (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK

(Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléquée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
Min 2003 Espansion : 125 10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2022



LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses L.332-8 et L.332-9,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Considérant que le Sigeif souhaite procéder au recrutement d'un conducteur de travaux, d'un comptable et d'un second chargé de mission en géomatique et gestion de la donnée,

Considérant que la technicité des emplois considérés et leur spécificité justifient qu'il puisse être procédé au recrutement d'agents contractuels sur ces postes pour occuper des emplois permanents,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE:

Article 1: Il est créé un poste de conducteur d'opérations chargé du suivi de la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers et d'un second chargé de mission en géomatique et gestion de la donnée pour la direction des services techniques. Pour la direction administrative et financière, il est créé un poste d'agent de gestion comptable.

Emploi affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Conducteur d'opérations	Représentant du Maitre d'ouvrage Planifier et coordonner les opérations de travaux Consulter les gestionnaires de réseaux, les partenaires institutionnels et les prestataires extérieurs Estimer les coûts des ouvrages et vérifier la faisabilité économique et financière du projet Contrôler et évaluer les travaux, contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier Contrôler et vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers	Ingénieur Technicien Technicien principal de 2e classe Technicien principal de 1ère classe	Mini: IB 389 IM 356 Maxi IB 821 IM 673	Diplôme BAC + 2 à BAC + 5 Ecole d'Ingénieur ou équivalent Première Expérience sur un emploi similaire
Chargé de mission en géomatique et gestion de la donnée	Administrer et gérer le système d'information géographique Définir l'architecture technique du système d'information et participer à l'intégration des projets SI, en assurer sa sécurité Piloter des projets techniques en lien avec les données et le système d'information	Ingénieur	Mini : IB 444 / IM 390 Maxi : IB 821 / IM 763	Ingénieur ou Master II spécialisé en géomatique ou système d'information
Agent de gestion comptable	Assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régie	Adjoint administratif Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2e classe	Mini : IB 367 / IM 340 Maxi : IB 558 / IM 473	



Délibération n° 22-42 (suite)

- 5 -

Article 2: Autorise le Président du Sigeif à pourvoir au recrutement du conducteur d'opérations, du chargé de mission en géomatique et gestion de la donnée et de l'agent de gestion comptable, soit par des agents titulaires, soit à défaut par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8.2 du Code général de la fonction publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.

Article 3: Les crédits sont inscrits au Budget.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-42-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-42-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



.....

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-43

OBJET:

Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (l'Ile-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort). KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), MORELLI (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANTO Saint Manuel MANNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANTO SAINT MANUEL MANNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANTO SAINT MANUEL MANNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANTO SAINT MANNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANTO SAINT MANNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANTO SAINT MANNET (Saint-Gratien), Mme CULANTO SAI (Sainba Maurice), préfect de La Modra N **PICHERY** (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT

(Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-43-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Name : Seignage de DESCHIENS,



LE COMITÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale qui définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles [...] ainsi qu'à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que, dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité et établissement public décident le principe, le montant et les modalités de cette action sociale ;

Vu la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à règlementation commune attribuées aux agents de l'État ;

Vu l'avis du comité technique du 13 octobre 2022 ;

Considérant que le principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics est au bénéfice de leurs agents ;

Considérant que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents du Sigeif et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

À l'unanimité.

DÉLIBÈRE:

<u>Article 1</u> : Il est décidé de mettre en place l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).

<u>Article 2</u>: L'APEH pourra être cumulée avec d'autres prestations familiales légales, exception faîte de la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par les départements.

<u>Article 3</u> : Le versement de cette allocation s'effectuera à la demande de l'agent, sans condition de ressources et sous réserve qu'il respecte les conditions suivantes :

- Être parent d'un enfant âgé de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est supérieur à 50 % et dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation d'enfants de réception en préfecture, andicapes de l'allocation d'éducation d'enfants de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022
- Être agent stagiaire ou titulaire en position d'activité ou de détachement.

- Être agent contractuel recruté sur un emploi permanent et bénéficier d'un contrat conclu pour une durée initiale ou cumulée au moins égale à 1 an.

Le placement d'un enfant dans un internat en semaine au sein d'un établissement spécialisé avec prise en charge des frais de séjour, permettra à l'agent de bénéficier du versement de cette allocation au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances scolaires.

Le placement d'un enfant dans un internat permanent (y compris pendant les week-ends et les congés scolaires) au sein d'un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale ne permettra pas à l'agent de bénéficier du versement de cette allocation.

Article 4: Le versement de l'APEH s'effectuera mensuellement sur la base d'un taux forfaitaire fixé à 167,54 euros bruts mensuels, et ce jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

<u>Article 5</u>: Le taux forfaitaire sera actualisé annuellement en se basant sur la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Article 6: Les crédits seront inscrits au Budget,

<u>Article 7</u>: Il est décidé d'autoriser le Président du Sigeif ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette allocation.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-43-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



......

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-44

OBJET:

Conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Et majoration des heures supplémentaires)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine). CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (I'lle-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaisent MORELLE L'Augus), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CU Pall Green (Saint-Bright Control of the Co (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON **PICHERY** (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains),

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France 64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris. Téléphone : +33 (0)1 44 13 92 44 - Télécopie : +33 (0)1 44 13 92 49

www.sigeif.fr

GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy — M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine — M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny — M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux — M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine — Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve — M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort — M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory — M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge — M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France — M. LEROY, délégué titulaire du Rungis — M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud — M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains.
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture 075-20050433-20221017-22-44-DE Date de télétraps nission - 26/10/2021 ENS,



LE COMITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 81 quater ;

Vu le décret 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu la délibération n° 21-44 du 13 décembre 2021 portant modification du temps de travail au Sigeif ;

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne en sa séance du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées;

Considérant que seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) réalisées à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale ;

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation de la réalisation de

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé ;

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein ;

À l'unanimité,

DELIBÈRE:

Article 1er : À compter du 1er novembre 2022, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et des agents contractuels sont accordées au Sigeif, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, l'ensemble des grades des cadres d'emploi suivants sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S. :

Filière administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs
Filière technique	Techniciens Agents de maitrise Adjoints techniques

Article 2 : Il est décidé de compenser les heures supplémentaires réalisées sous la forme d'un repos compensateur. À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le montant indemnisé est versé conformément à la règlementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-44-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



Délibération n° 22-44 (suite)

- 5 -

<u>Article 3</u>: Le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

.....

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-44-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-44-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-45

OBJET:

Établissement des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux

> L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac - Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt). LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (I'lle-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECGALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmais 2005), 1800 (Rue MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG re(Saint-Braid Ce),0/21/10/2022 (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains),

GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, déléqué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléquée titulaire de Montfermeil.
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains.
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-45-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.522-27;

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne en sa séance du 13 octobre 2022 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf les grades d'attachés hors classe, des administrateurs généraux, des ingénieurs hors classe et des ingénieurs généraux ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, étant précisé que ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

À l'unanimité,

DELIBÈRE:

Article 1er: Les taux de promotion d'avancement de grade sont fixés de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
С	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
С	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
С	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	
С	Agents de maitrise	Agents de maîtrise principal	100%
В	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
В	Rédacteur principal de 2ème classe	• • •	
В	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
В	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Α	Attaché	Attaché principal	100%
Α	Administrateur	Administrateur hors classe Accusé de réception en préfec	ture 100%
Α	Ingénieur	Ingénieur principal Date de télétransmission : 25/	0/202200%
Α	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100%

<u>Article 2</u>: Les taux de promotion sont établis à 100 % pour l'accès aux échelons spéciaux des grades d'attaché hors classe, d'administrateur général, d'ingénieur hors classe, d'ingénieur général, d'ingénieur général de classe exceptionnelle.

Article 3 : Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4 : Les crédits correspondant sont inscrits au Budget.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

Christophe PROVOT



SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-46

OBJET:

SEML Sigeif Mobilités Rapport des administrateurs du Sigeif

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (l'Ile-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison) Accuse de recention en préférence de la company de l MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULPANG re(Saint-Manue), p.25/10/2022 MM. (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains),

GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-46-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu les statuts de la SEML Sigeif Mobilités,

Vu le rapport des administrateurs du Sigeif sur l'activité de cette société en 2021,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

(les cinq administrateurs représentant le Sigeif au sein de la SEML Sigeif Mobilités ne prennent pas part au vote),

DÉLIBÈRE:

<u>Article unique</u>: Prend acte du rapport des administrateurs du Sigeif sur l'activité de la SEML Sigeif Mobilités en 2021.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet Pour le Président et par délégation, Le Difecteur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-46-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-46-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-47

OBJET:

Restitution à la commune de Versailles d'une portion de canalisation de gaz hors service

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hav-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (I'lle-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDIO CONTROL (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Pierrefitte-su MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison) cellulo de teletra sonission : 25/10/2022 (Milliam de la celletra sonission : 25/10/2022 (Milliam de la MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON PICHERY

.../...

(Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

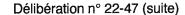
Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-47-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.





- 3 -

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-3;

Vu les statuts du Syndicat;

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le 21 novembre 1994 entre le Syndicat et GRDF ;

Considérant que la commune de Versailles adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité concédante ;

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession, notamment les canalisations, ont été remis à GRDF pour la durée de la concession ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GRDF a établi d'autres ouvrages de distribution publique ;

Considérant la mise hors service par GRDF de la portion de canalisation située au 14 rue Edouard Lefebvre dans la commune de Versailles ;

Considérant que la commune de Versailles souhaite recouvrer la pleine propriété de cette portion de canalisation.

À l'unanimité.

DÉLIBÈRE:

Article 1er: Il est pris acte de la désaffectation de l'ouvrage suivant en vue de sa restitution à la commune de Versailles : 20 mètres de canalisation en fonte ductile mise en service en 1977 et située au 14 rue Edouard Lefebvre.

<u>Article 2</u> : Cette désaffectation et opération de restitution est formalisée dans la convention entre la commune, le Sigeif et GRDF.

Article 3: L'ouvrage décrit à l'article 1er, est en conséquence rayé des inventaires de GRDF.

Le Président du Syndicat, **JEAN-JACQUES GUILLET** Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

> Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-47-DE 1724-0-16421ansousson : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



......

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-48

OBJET:

Actualisation du règlement intérieur du Comité d'administration

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (I'lle-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette). SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaiseir), MORTE L'ELLE L' MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CUL NG (Saint-Mande Man) (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON **PICHERY** (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains),

.../...

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France 64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris. Téléphone : +33 (0)1 44 13 92 44 - Télécopie : +33 (0)1 44 13 92 49 GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois.
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-48-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Mme Sophie DESCHIENS,



LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 et 5211-11-1;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, codifié à l'article 5211-11-1 du CGCT, habilite les Syndicats mixtes fermés à organiser les réunions de leur organes délibérants en visioconférence,

Considérant que, dans le cas, le règlement intérieur doit fixer les modalités pratiques de déroulement de ces réunions,

Considérant que cette modification du règlement intérieur est par ailleurs l'occasion de l'adapter aux dispositions de l'ordonnance 7 octobre 2021 entrée en vigueur le 1er juillet 2022,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

<u>Article unique</u> : Est approuvé le règlement intérieur du Comité d'administration du Syndicat ci-annexé.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-48-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-48-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

.....

DÉLIBÉRATION Nº 22-49

OBJET:

Carte d'achat

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (l'Ile-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas). Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Main ais ann an Accuse de récontrat de la language de la lan MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CU And Green (Saint-Main Ce), p.25/10/2022 MM. (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains),

.../...

GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-49-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITÉ,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2192-37 disposant que la carte d'achat peut être utilisée pour tous marchés à l'exception des marchés de travaux ainsi que des marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Considérant que, pour les marchés publics de fournitures et de services, la carte achat tend à simplifier leur exécution financière ainsi qu'à accélérer le paiement des prestaires ;

Considérant que la carte d'achat est en pratique utilisée par les acheteurs publics pour leurs marchés d'un faible montant unitaire et d'une certaine récurrence et permettra ainsi au Sigeif de procéder à des achats de proximité ou à distance, notamment relatifs à des fournitures de bureau, de petits équipements et mobiliers de bureau, de matériel informatique courant, de plateaux-repas ou de déjeuners de travail, de nuitées d'hôtel, etc ;

Considérant qu'en application du décret du 26 octobre 2004, le Sigeif entend désigner la Caisse d'Épargne en tant qu'organisme mentionné à l'article L. 518-1 du Code monétaire et financier habilité à mettre à disposition de l'acheteur des cartes d'achat ;

Sur proposition du Bureau syndical.

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE:

Article 1er: Approuve la mise en place du dispositif de carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics à l'exception des marchés de travaux ainsi que des marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative.

<u>Article 2</u>: Fixe à trois le nombre maximum de cartes d'achat émises au profit des agents du Sigeif et à 20 000 euros hors taxes le plafond annuel global des règlements exécutés par carte d'achat.

Article 3 : Autorise le Président du Sigeif, ou son représentant :

- à référencer les opérateurs dont les prestations peuvent faire l'objet d'un règlement par carte d'achat;
- à désigner les agents du Sigeif porteurs des cartes d'achat.

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-49-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION Nº 22-50

OBJET:

Élection d'un Vice-président

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8ème, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (l'Ile-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouyen-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette). SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-PANNAUD (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), FOISY (Le Plessis-Robins MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaiscrite in Distriction of the Company), Langlois D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaiscrite in Destruction of the Company), Langlois D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaiscrite in Destruct MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON PICHERY

.../...

(Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine - Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montrouge - M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France - M. LEROY, délégué titulaire du Rungis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillonssous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-50-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022



LE COMITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat et notamment leur article 6,

Vu la démission de Monsieur Philippe JUVIN en date du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'élire son remplaçant,

Considérant la candidature de Monsieur Éric SCHINDLER, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine,

Sur proposition du Bureau syndical,

A ÉLU.

Selon les formes légales, à bulletin secret, au 1er tour de scrutin, Monsieur Éric SCHINDLER, en tant que 15 ème vice-président du Sigeif,

......

Inscrits: 200
Votants: 102
Blancs et nuls: 0
Exprimés: 102
Majorité absolue: 52
A obtenu: 102 voix

Le Président du Syndicat, JEAN-JACQUES GUILLET Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris le et publiée sur le site internet du Sigeif le Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-50-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221017-22-50-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022